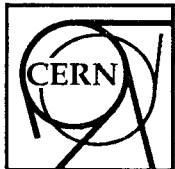


Bulletin ASSOCIATION du PERSONNEL STAFF ASSOCIATION



Les informations paraissant dans la rubrique "Association du Personnel" sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du Personnel du CERN.

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Siège: Genève, Suisse
Seat: Geneva, Switzerland

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

Tel. 2819/4224

Du 18 au 21 juin prochain se dérouleront les réunions du Comité des Finances, du Comité du Conseil et du Conseil.

L'Association a envoyé à chaque délégation des Etats membres le texte ci-joint.

(version anglaise la semaine prochaine).

4 juin 1991
original en français

POSITION DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU CERN SUR LES QUESTIONS TOUCHANT AU PERSONNEL DANS LES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL ET AU COMITÉ DES FINANCES EN JUIN 1991

1.- INFORMATION PRÉLIMINAIRE SUR L'INDICE DE VARIATION DES COUTS POUR L'EXERCICE 1992 (CERN/FC/3439), CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE FIN D'ANNÉE (CERN/FC/3431)

L'Association veut rappeler et préciser sa position vis-à-vis de l'examen quinquennal des traitements et des négociations de l'été 1990 avec la Direction, sous les auspices du Président du Conseil¹. L'Association a noté avec satisfaction que le Conseil avait pris en décembre dernier un certain nombre de **décisions positives**:

- relèvement général net des traitements de base de 2% au 1er janvier 1991, s'ajoutant au relèvement de 1% accordé au 1er juillet 1990;
- octroi de cinq jours de congé supplémentaires pendant la fermeture d'hiver du Laboratoire;
- mise en équilibre progressive de la Caisse de pensions du CERN en fonction de paramètres économiques plus réalistes que les précédents², par une augmentation sur cinq ans de la contribution globale jusqu'à 30% des traitements de référence, avec une répartition de 9% pour le personnel et de 21% pour les Organisations participantes, le CERN et l'ESO.

L'Association rappelle cependant que les négociations de l'été 1990 avaient conduit la Direction à proposer "*sans négociation supplémentaire*", dans le cadre de l'examen quinquennal des traitements³, **un relèvement général réel net des traitements de base de 6,4%**, dont un relèvement de 1,5% au 1er janvier 1992 et le reste au 1er janvier 1993.

¹ CERN/CC/1833/Rev. - CERN/FC/3365/Rev.

² entre autres, un rendement réel net des avoirs de la Caisse estimé à 3,0% au lieu de 3,5%

³ exécuté selon le mandat décidé en avril 1989 par le Comité du Conseil (CERN/1748) et confirmé en juin 1989 par le Conseil (voir CERN/1756)

L'Association note, dans le document CERN/FC/3439, que le second élément de la formule d'ajustement annuel des traitements choisie par le Comité des Finances et le Conseil en 1979 (CERN/FC/2322) est positif, et correspond à une augmentation nette de la masse salariale de 1,5%: **cette augmentation pourrait être utilisée pour financer le relèvement général de 1,5% négocié l'été dernier pour le 1er janvier 1992**, en plus de l'indice d'augmentation des prix à la consommation à Genève.

Signalons que cet indice est déjà de 4,9% sur les 9 premiers mois seulement de la période de référence.

Organisations de référence: l'Association est prête à discuter de nouvelles références, qui tiennent compte du caractère international et intergouvernemental de l'Organisation et du caractère international de son personnel. **Bien entendu, l'examen en cours¹ devrait se terminer selon son mandat initial.**

2.- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉINTÉGRATION (CERN/1861)

L'Association soutient l'élargissement du mandat de ce Groupe de travail à **l'ensemble des problèmes de garanties touchant aux pensions**, afin que le montant de celles-ci, convenablement adapté pour maintenir leur pouvoir d'achat, puisse être versé jusqu'au décès du dernier bénéficiaire.

L'Association du personnel du CERN et l'Association du personnel de l'ESO notent avec inquiétude que, selon ce mandat, la garantie du paiement intégral de la dette du CERN vis-à-vis de la Caisse de pensions, en cas de dissolution de l'Organisation, fait partie "*des problèmes qui restent en suspens*".²

3.- RÉÉCHELONNEMENT DE LA DETTE DE L'ORGANISATION VIS-À-VIS DE LA CAISSE DE PENSIONS (CERN/FC/3440).

Sur la durée d'amortissement.

La dette a été créée en 1981 à la suite de l'approbation des trois premières étapes du régime complémentaire des pensions. **En décembre 1983**, le Conseil du CERN a approuvé un plan d'amortissement de la dette s'étalant jusqu'en 2007 (CERN/FC/2641); **en juin 1987**, le Conseil du CERN a approuvé un nouveau plan d'amortissement, tenant compte de la quatrième étape complémentaire, s'étalant jusqu'en 2013 (CERN/1693); **en juin 1988**, le Conseil aurait approuvé deux plans de remboursements légèrement différents: l'un figurant dans le Rapport annuel de la Caisse de pensions (CERN/1744 - CERN/FC/3230), mise à jour du plan de 1987, avec échéance finale en 2012, l'autre figurant à l'Annexe 3 du Rapport du Groupe de travail sur les départs anticipés (CERN/1698 - CERN/FC/3168)³ et concernant seulement les remboursements jusqu'en l'an 2000.

La Direction du CERN propose maintenant un plan d'amortissement s'étalant jusqu'en 2021. Compte tenu des incertitudes mentionnées plus haut sur la garantie de paiement de cette dette, l'Association du personnel du CERN a demandé, lors de la même réunion du Conseil d'Administration, que la date terminale de 2013 (ou 2012) soit maintenue. Elle prend note

¹ Rappelons une fois de plus que, à la demande du Conseil, cet examen aurait dû donner lieu à des propositions de la Direction en décembre 1989, pour décision par le Conseil à cette date et mise en application avec effet du 1er janvier 1990 (CERN/CC/1739).

² voir aussi le Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport annuel de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 1990 (CERN/FC/3433).

³avec la réserve suivante: " 7. REMARQUE IMPORTANTE: Toutes les estimations mentionnées dans la présente proposition reposent sur les hypothèses retenues; toute modification de celles-ci auraient une incidence sur les résultats." (CERN/1698 - CERN/FC/3168, p.6)

cependant de l'avis majoritaire du Conseil d'Administration de la Caisse qui a accepté l'échelonnement jusqu'en 2021.

Sur l'intérêt annuel net de la dette.

En 1981, le Conseil du CERN a reconnu la créance de la Caisse de pensions du CERN "*portant un intérêt technique réel de 3,5%*" (CERN/1416, p.54) et "*le paiement des intérêts dus à la Caisse du fait de cette créance (taux de 3,5% du montant indexé)*" (CERN/1416, p.56).

La Direction du CERN propose maintenant, dans le document CERN/FC/3440, de réduire cet intérêt net à 3,0%.

Le 15 mai dernier, le Conseil d'Administration de la Caisse de pensions a **formellement demandé** que cet intérêt soit maintenu à la valeur de 3,5% décidée par le Conseil du CERN en 1981.

En contrepartie, il a proposé la **prise en charge progressive** par la Caisse de ses frais de fonctionnement administratif et du coût de son personnel.

Par la suite, la Direction a ajouté à son document un commentaire technique¹ sur l'avis du Conseil d'Administration². Elle y relève les conséquences financières pour le Laboratoire du maintien de l'intérêt à sa valeur de 3,5% mais sans mentionner l'économie qu'elle réaliserait du fait de la prise en charge par la Caisse de ses frais.

L'Association du personnel du CERN et l'Association du personnel de l'ESO demandent au Conseil du CERN de suivre l'avis du Conseil d'Administration de la Caisse de pensions.

4.- INDEMNITÉ DE NON-RÉSIDENCE (CERN/CC/1860-CERN/FC/3441)

L'Association ne demandait pas de changement mais elle peut se rallier au **compromis représenté par les modifications proposées du Règlement du personnel**, bien qu'elle ne voie ni la justification ni l'avantage de la création d'une seconde zone (locale?).

5.- ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU CERN ET ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES POUR LES ANNÉES 1992-1995 (CERN/SPC/618/Rev. - CERN/FC/3438)

Nous considérons que **le budget du personnel prévu pour les années 1992 et suivantes est insuffisant et que la réduction d'effectif titulaire proposée est exagérée.**

- Ce budget ne tient pas compte des relèvements de traitements à venir que la Direction avait négociés avec l'Association, sous les auspices du Président du Conseil. Le document de décembre 1990 (CERN/SPC/605/Add. - CERN/FC/3332/Add.) présentait trois options concernant des augmentations de traitements, parmi lesquelles l'option 2 "*recommandée*" par la Direction s'approchait des propositions qu'elle faisait à l'issue des négociations et comprenait un relèvement des traitements de 1,5% par an en 1992 et en 1993.

- Il est proposé des diminutions du budget du personnel de 20 MCHF en 1993 et de 15.5 MCHF supplémentaires en 1994, **supérieures à celles prévues en 1988** dans la proposition³ de départs anticipés recommandés par le Comité d'évaluation.

¹ v. CERN/FC/3440, Annexe III.

² v. CERN/FC/3440, Annexe IV.

³ v. Annexe 3 - Figure 3 - Page 2 de l'Appendice au Rapport du groupe de travail chargé d'examiner le système de départs anticipés (CERN/1698-CERN/FC/3168).

• Or, non seulement ces départs anticipés ont coûté plus cher que prévu, mais encore, comme le rappelle la Direction elle-même dans son document de juin 1991, le Conseil a pris depuis 1988 un certain nombre de décisions qui augmentent les coûts du personnel.

La solution consistant à réduire l'effectif des titulaires au-delà même des réductions recommandées par le Comité d'évaluation est inquiétante. Nous doutons que l'effectif proposé dans le nouveau plan, qui prévoit une diminution de 3115 hommes-années en 1991 à 2705 en 1995, soit suffisant même pour assurer uniquement les activités de base. **Des preuves en sont déjà là:** fermeture ou réduction de services, surcharge de travail subie dans d'autres, remplacement de titulaires quittant l'Organisation par du personnel en contrat de service sur le site, souvent mélangé aux titulaires pour faire en permanence le même travail qu'eux.

L'Association demande que les emplois permanents de l'Organisation soient assurés par du personnel titulaire.

La proposition de recruter environ 100 titulaires supplémentaires pour assurer un travail de recherche et développement est positive, mais les dépenses correspondantes devraient être inscrites au budget du personnel; d'autant que, même si ces recrutements se font sur contrat de durée déterminée, il devrait être clair que, le cas échéant et le moment venu, ils seront transformés en contrats de durée indéterminée, afin que *"la transmission du savoir, du talent et de l'expérience entre l'ancienne et la nouvelle génération"* ait un effet durable.

Il convient de tenir compte de tous ces éléments et **d'établir un vrai budget du personnel** qui permette à l'Organisation de **remplir toutes ses obligations sociales autant que son programme scientifique.**

6.- UNE POLITIQUE D'AVANCEMENT AU MÉRITE SELON DES FILIERES DE CARRIERE (CERN/CC/1858 - CERN/FC/3430)

L'Association du personnel est favorable à toute amélioration des conditions d'emploi, donc à une politique de carrières où l'avancement se ferait en tenant compte mieux que maintenant de l'expérience et du mérite, convenablement évalué, dans le but déclaré de favoriser la motivation du personnel.

Les propositions contenues dans le document de la Direction comportent des aspects positifs (étalement des carrières sur plusieurs grades, possibilités de changements de filières, formalisation et transparence de l'appréciation des performances).

Pour pouvoir soutenir le projet, l'Association aurait besoin d'assurances que le nouveau système sera meilleur que l'ancien.

Or les propositions comportent des éléments négatifs (ralentissement de l'avancement annuel dans les grades d'extension de carrière, par exemple), d'autres qui restent imprécis et la Direction n'a pas voulu nous donner les garanties que nous lui avons demandées.

Dans ces conditions, l'Association est obligée de réserver son jugement.

Terminons cependant sur une note d'espoir: pour qu'une telle politique puisse réussir, la confiance doit exister entre employeur et employés; l'Association espère que cette confiance reviendra lorsque les mesures négociées l'été dernier auront été approuvées par le Conseil et mises en application dans leur intégralité.

* * * * *

ELECTIONS AU CONSEIL DU PERSONNEL

Certains d'entre vous viennent de recevoir leur bulletin de vote pour élire votre délégué(e) au Conseil du Personnel.

Nous vous demandons de bien vouloir réexpédier votre enveloppe munie de votre vote au **Secrétariat de l'Association du Personnel** comme mentionné sur la grande enveloppe.

Afin d'éviter d'encombrer le Service du Courrier, vous rendriez un grand service en ne mettant pas votre enveloppe dans une enveloppe de courrier interne.

Nous vous en remercions.

JARDIN D'ENFANTS

1 poste d'aide au jardin d'enfants est à pourvoir au Jardin d'Enfants situé sur le site du CERN, pour l'année scolaire 1991-1992.

- Durée du contrat: 1 an
- Période d'essai: 3 mois
- Horaire de travail: 20 heures par semaine
- Permis de travail valide exigé

Une deuxième langue européenne est souhaitée.

Date limite de dépôt de candidature:
jeudi 20 juin 1991

Veuillez adresser votre curriculum vitae détaillé au Secrétariat de l'Association du Personnel - CERN, Claudine BALEUR/PE.

CLUBS

DARTS

We wish to thank all the players who took part in the activities of the Club throughout the season.

We would like to remind you that the newly elected Committee is actually organising the usual

ASSOCIATION DU PERSONNEL
23/91-03-06-91

V

BAR-B-Q which will be held at the CERN BBQ site in Prevezin in Saturday 29th June 1991.

Prices are as follow :

Non members : CHF 20.-
Members : CHF 15.-
Children : CHF 5.-

Please contact one of the follow :

A. BARLOW Tel. 3508 / 6992
N. NICOLL Tel. 2902
G. PEIRO Tel. 3733

Name :

I would like to reserve : Non members
place(s)

I would like to reserve : Members place(s)

I would like to reserve : Children place(s)

On Saturday, 29th June 1991, at CERN BBQ Site,
from Midday.

ELECTROSOLAIRE

Le Club organise une visite de la centrale solaire SOLARCAD des Services Industriels de Genève (site de l'usine à gaz). Toute personne intéressée, membre du Club ou non, est la bienvenue.

La visite sera précédée d'une présentation de l'installation par André MERMOUD, physicien (Université de Genève, Centre Universitaire d'Etude des Problèmes de l'Energie) :

MERCREDI 19 JUIN 1991, à 12h.00
Salle de Conférence Bât. 33 (Réception)

Le départ pour la visite suivra immédiatement la présentation.

Données sur la Centrale :

Taille : - 1000 m² de capteurs évacués
- Pas de stock
- Puissance max. : 500 KW à env. 100° C
Objectif : - Production industrielle d'eau chaude
entre 80 et 100° c

Performances obtenues

- Production 420.000 KWK/an
- Rendement annuel moyen 32%
(surface d'ouverture des capteurs)

STAFF ASSOCIATION